



ARRETE MUNICIPAL n°125/2026

réglementant la circulation à : rue de la Mairie

Le Maire d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.411-28 et R. 415-1 à R. 411-15 ;
Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131-1 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
Vu la demande formulée par note écrite de l'entreprise STONART en date du 03/10/2026 par Séverine LE NIR ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux : **pose d'échafaudage pour ravalement façade** à 2 rue de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er}

À compter du 26/10/2026 à 8h et jusqu'au 27/10/2026 à 19h inclus, la voie située à 2 rue de la Mairie sera fermée à toute circulation, avec mise en place de panneaux B15/C18, pendant la durée des travaux : **pose d'échafaudage pour ravalement façade.**

- Interdiction de circuler, stationner et de doubler rue de la Mairie excepté pour les véhicules affectés au chantier et riverains si les travaux le permettent. **L'entreprise devra informer tous les riverains concernés au minima une semaine avant le début des travaux.**

Déviaton : Les véhicules en provenance de la rue de la Libération et de la rue de l'Hôpital seront déviés par la rue des Écoles, puis par le boulevard Dr Ernest Gaultier, lequel sera autorisé à la circulation dans les deux sens pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en provenance de la rue du Souvenir seront déviés par le boulevard Dr Ernest Gaultier, puis par la rue des Écoles.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) sera mise en place par l'entreprise STONART ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée. Responsabilité des ouvrages et des matériels stationnés, obligation de signalisation de jour comme de nuit, mise en place de protections pour les usagers de la route et les piétons, obligation de réparer les dégâts éventuels causés à la chaussée, obligation d'affichage de l'autorisation. Le sol doit être protégé par une bâche sur toute l'emprise du chantier.

Remise en état des lieux après travaux : Dès l'achèvement de l'évènement, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 3

L'entreprise doit assurer la desserte des propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours quand la situation le permet.

Article 4

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 26/10/2026 et cesseront d'être effectives le 27/10/2026 inclus.

Article 6

Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de ÉVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 08/10/2026

Le Maire,
P. GAUTIER

